Sénégal

BUREAU DE LA DEMOCRATIE, DES DROITS HUMAINS ET DU TRAVAIL
Rapport International 2009sur la liberté religieuse
26 octobre 2009

La liberté religieuse est inscrite dans la Constitution, et les autres textes de loi et politiques ont contribuent à la pratique généralement libre de la religion.

Dans l'ensemble, le gouvernement a respecté la liberté religieuse dans la pratique. Il n'y a pas eu de changement de situation de la part du gouvernement en ce qui concerne le respect de la liberté religieuse pendant la période couverte par le présent rapport.

Il n'y a pas eu de rapports de violations sociétales ou de discriminations basées sur une appartenance confessionnelle, une foi ou une pratique religieuse.

Le gouvernement des Etats-Unis discute des questions relatives à la liberté religieuse avec le gouvernement dans le cadre de sa politique générale de promotion des droits de l'homme.

Section I. Démographie religieuse

Le pays a une superficie de 76.000 miles carrés et une population estimée à 12,5 millions d'habitants. L'Islam est la religion prédominante, pratiquée par environ 94 pour cent de la population du pays. La plupart des citoyens pratiquent une forme syncrétique de l'Islam, qui allie des pratiques religieuses à des croyances et valeurs culturelles traditionnelles. Il y a également une communauté chrétienne active (4 pour cent de la population), avec des Catholiques romains, des Protestants et des groupes Chrétiens animistes syncrétiques. Le reste de la population, soit environ 2 pour cent, pratique exclusivement les religions locales traditionnelles ou n'a pas de religion.

Le pays est diversifié sur le plan ethnique et religieux. Bien qu'il y ait une intégration significative de tous les groupes, les Chrétiens sont concentrés dans les régions de l'Ouest et du Sud du pays, tandis que les groupes qui pratiquent

les religions traditionnelles se trouvent essentiellement dans les régions de l'Est et du Sud.

Section II. Situation en matière de respect de la liberté religieuse par le gouvernement - Cadre juridique/politique

La liberté religieuse est inscrite dans la Constitution, et les autres textes de loi et politiques ont contribué à la pratique généralement libre de la religion. Les textes de loi protègent entièrement ce droit à tous les niveaux contre toute violation dans ce domaine, que ce soit de la part du gouvernement ou d'acteurs privés.

La Constitution précise clairement que le Sénégal est un état séculaire et prévoit la libre pratique des croyances religieuses, dans la mesure où l'ordre public est maintenu.

Contrairement aux autres groupes religieux, les Musulmans peuvent choisir de faire appel aux lois islamiques contenues dans le code de la famille pour le mariage et les affaires de succession. Les juges des tribunaux civils peuvent présider des affaires civiles et de droit coutumier, mais de nombreux litiges ont été portés devant des juges religieux pour être jugés, surtout dans les zones rurales.

Le gouvernement accorde une aide financière et matérielle directe aux organisations religieuses, essentiellement pour entretenir ou restaurer les lieux de culte ou organiser des évènements particuliers. Toutes les religions ont accès à ces fonds, et il y a souvent de la concurrence entre les groupes religieux pour en bénéficier.

Le gouvernement observe un certain nombre de fêtes religieuses qui sont décrétées jours fériés : Tabaski, Tamkharit, la naissance du Prophète Mohamed, Korité, Lundi de Pâques, Ascension, Pentecôte, Assomption, Toussaint et Noël.

Les organisations religieuses sont indépendantes du gouvernement et gèrent leurs affaires sans interférence de la part du gouvernement. Le code civil et commercial stipule que tout groupe, religieux ou autre, doit s'enregistrer auprès du ministre de l'Intérieur pour avoir un statut légal en tant qu'association. L'enregistrement permet aux associations de mener leurs affaires, d'acquérir des biens, d'ouvrir un compte bancaire et de recevoir des contributions financières de sources privées. Les groupes religieux enregistrés, y compris l'ensemble des organisations à but non lucratif qui sont enregistrées, sont exemptés de

nombreuses formes d'imposition. L'enregistrement est généralement accordé et le ministre de l'Intérieur doit avoir une raison légale pour le refuser.

La permission de s'implanter est accordée aux organisations non gouvernementales (ONG) religieuses par le ministère de la Femme, de la Famille et du Développement social. Le gouvernement contrôle les ONG religieuses étrangères, afin de veiller à ce que leurs activités correspondent bien aux objectifs déclarés.

Le gouvernement permet aux écoles publiques de proposer quatre heures d'instruction religieuse hebdomadaires au niveau du primaire. Les parents choisissent la religion, Chrétienne ou Musulmane, enseignée à leurs enfants. On estime à 700.000 le nombre d'élèves qui suivent ces programmes.

Les établissements scolaires privés sont libres de dispenser une éducation religieuse. Le ministère de l'Education donne des fonds aux écoles gérées par des institutions religieuses qui répondent aux normes de l'éducation nationale. Les écoles chrétiennes, qui ont une longue expérience couronnée de succès en matière d'éducation, reçoivent la plus grande part de ce financement du gouvernement. La majorité des élèves qui sont dans les écoles chrétiennes sont Musulmans. Des institutions caritatives religieuses ont également bénéficié de l'appui du gouvernement.

Le gouvernement dirige également des établissements scolaires islamiques, dont la popularité va croissant, avec un nombre d'élèves estimé à 50.000. Au cours de la période couverte par le présent rapport, huit nouveaux établissements scolaires du premier cycle du secondaire ont ouvert à Louga, Matam, Kaffrine Diourbel, et Kaolack ; en outre, trois autres établissements scolaires du premier cycle du secondaire et un établissement scolaire du deuxième cycle du secondaire sont en construction dans ces régions. La demande d'établissements scolaires religieux de ce type, qui allient enseignement en arabe et en français, est très forte. En 2008, les citoyens ont fait des demandes pour 600 nouvelles écoles islamiques ; cependant, le gouvernement ne dispose ni des fonds ni des capacités pour répondre à cette forte demande.

Le gouvernement encourage les Musulmans à participer au pèlerinage de la Hadj chaque année et leur accorde son aide, distribuant des centaines de billets d'avion gratuits aux citoyens chaque année pour entreprendre le pèlerinage de La Mecque. Il accorde également un appui similaire au pèlerinage catholique annuel au Vatican.

Restrictions à la liberté religieuse

Le gouvernement a respecté dans l'ensemble la liberté religieuse dans la pratique. Il n'y a pas eu de changement de situation en matière de respect de la liberté religieuse par le gouvernement au cours de la période couverte par la présente évaluation.

Le gouvernement a mis en place des structures pour faciliter l'accès au cimetière Saint-Lazare de Dakar, mettant fin aux inquiétudes exprimées en mars 2008 par rapport à son projet d'expropriation d'une partie du cimetière pour y construire des bureaux.

Aucun cas de prisonnier ou détenu religieux n'a été signalé dans le pays.

Conversion religieuse forcée

Aucun cas de conversion religieuse forcée n'a été rapporté, notamment en ce qui concerne des ressortissants américains mineurs qui avaient été enlevés ou illégalement sortis des Etats-Unis, ni de cas de refus de permettre à ces ressortissants de retourner aux Etats-Unis.

Section III. Situation en matière de respect sociétal de la liberté religieuse

Aucun cas de violation ou de discrimination basée sur une appartenance religieuse ou une confession au niveau sociétal n'a été rapporté. Le dialogue qui existe depuis longtemps entre dirigeants Chrétiens et Musulmans s'est poursuivi.

Section IV. Politique du gouvernement des Etats-Unis

Le gouvernement des Etats-Unis discute des questions de liberté religieuse avec le gouvernement dans le cadre de sa politique générale de promotion des droits de l'homme.

A travers le *Speakers Program*, l'*International Visitor Leadership Program*, des visites aux chefs religieux, le programme du gouvernement américain *Alumni Association*, des éditoriaux, des conférences vidéos numériques et d'autres outils de sensibilisation du grand public et évènements, l'ambassade a favorisé le pluralisme religieux et le dialogue ouvert entre les groupes religieux.